

2019/12/02

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **2 décembre 2019**, à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et conseillers :	Ginette Caza,	district 1
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	François Boileau,	district 5
	Johanne Leduc,	district 6

La conseillère, Heather L'Heureux absence motivée district 2

Le directeur général et secrétaire-trésorier Denis Lévesque

Les membres présents forment le quorum.

369-2019

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

370-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

371-2019

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 4 novembre 2019, tel que présenté.

Adoptée

372-2019

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 25 novembre 2019, tel que présenté.

Adoptée

2019/12/02
373-2019

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance;

Salaire – Mois novembre 2019 :	107 152,08 \$
Liste des chèques en circulation :	133 907,27 \$
Liste suggérée des factures à payer :	29 856,33 \$
Liste des prélèvements :	96 469,78 \$
Liste des dépôts directs :	134 549,55 \$

TOTAL des dépenses du mois : 501 935,01 \$

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses du mois de novembre 2019, totalisant 501 935,01 \$.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bordereau de correspondance du mois de novembre 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Dépôt du registre des déclarations des dons aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Anicet, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du conseil n'a été déposée au registre de ces déclarations depuis la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

2019/12/02
374-2019

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer la conseillère, Sylvie Tourangeau, maire suppléant pour les mois de décembre 2019, janvier, février et mars 2020 ;

Que le maire Gino Moretti, le maire suppléant Sylvie Tourangeau, le secrétaire-trésorier Denis Lévesque et la secrétaire-trésorière adjointe Sylvie Caza soit les représentantes de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent :

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit ;

- La signature du maire ou du maire suppléant ;
- La signature du secrétaire-trésorier ou de la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le maire suppléant représente le maire au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent en cas d'absence de celui-ci.

Adoptée

375-2019

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2020

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui débiteront à 19 h :

Lundi, 13 janvier 2020	Lundi, 6 juillet 2020
Lundi, 3 février 2020	Lundi, 3 août 2020
Lundi, 2 mars 2020	Lundi, 14 septembre 2020
Lundi, 6 avril 2020	Lundi, 5 octobre 2020
Lundi, 4 mai 2020	Lundi, 2 novembre 2020
Lundi, 1 ^{er} juin 2020	Lundi, 7 décembre 2020

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée

376-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 53,38 \$ à l'organisme *Comité ZIP du Haut Saint-Laurent* pour une population de 2669 à 0,02 \$/per capita afin de les aider à continuer d'offrir un

service aux citoyens concernant des questions, des plaintes, des problèmes reliés à la pollution, le fleuve et d'être actif dans la communauté.

2019/12/02

Adoptée

377-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA BOUFFE ADDITIONNELLE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR PANIERS DE NOËL 2019

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder un montant de 750,00 \$ à l'organisme *La Bouffe additionnelle*, afin d'aider à défrayer les coûts des paniers, dans sa campagne de financement de Noël 2019.

Adoptée

378-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE RESSOURCES FAMILIALES DU HAUT ST-LAURENT

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder un montant de 100,00 \$ à l'organisme *Centre de Ressources Familiales*, afin d'aider l'organisme à organiser une fête de Noël féérique pour environ 80 enfants le 18 décembre prochain.

Adoptée

379-2019

FORMATION ADMQ – ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES EN CONTEXTE MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Denis Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier à s'inscrire à la formation suivante :

- *Accès à l'information et protection des données personnelles en contexte municipal ;*

Cette formation est offerte par l'ADMQ, le 5 février 2020 au coût de 277,00 \$ plus les taxes applicables, endroit à déterminer.

Adoptée

380-2019

RECONNAISSANCE POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE MADAME LYNE VIAU

ATTENDU que le conseil municipal veut reconnaître les années de service de madame Lyne Viau ;

ATTENDU que madame Lyne Viau a occupé diverses fonctions à la municipalité depuis le 10 décembre 1990 ;

ATTENDU que le conseil reconnaît ses dix-huit (18) années à la direction générale ;

ATTENDU que madame Lyne Viau a quitté ces fonctions le 23 août 2019.

2019/12/02

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :
De remettre à madame Lyne Viau un montant de 3 000,00 \$ en reconnaissance pour toutes ces années de service au sein de la Municipalité de Saint-Anicet.

Adoptée

381-2019

**VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE – DOSSIER ANDRÉ CHARTIER
SISE AU 2205, CHEMIN DE LA POINTE-LEBLANC**

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une offre d'achat lors de la vente en justice de l'immeuble qui avait lieu le 27 novembre 2019 à 10 h au bureau des huissiers instrumentant ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a été la seule à déposer une offre à la hauteur de la mise à prix de 110 253,50 \$ et a alors versé un dépôt par son représentant dument autorisé au montant de 5 512,68 \$ par traite bancaire.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de procéder à l'acquisition du terrain sise au 2205, chemin de la Pointe-Leblanc et d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier de faire le paiement au montant et selon les modalités confirmées par le huissier instrumentant, dans les délais prescrits, ainsi que de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Adoptée

382-2019

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA PATINOIRE RÉGIONALE DE
HUNTINGDON – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2020**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon pour un montant de recettes et dépenses 393 054,00 \$ ainsi que la quote-part totalisant une somme de 15 942,00 \$ comme stipulé aux prévisions budgétaires.

Adoptée

383-2019

**CONTRAT AVEC LA CAISSE POPULAIRE DU HAUT-SAINT-LAURENT
ENTREPRISES**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisée à signer l'offre de services avec la *Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent Entreprises* pour une durée de trois (3) ans soit du 24 octobre 2019 au 23 octobre 2022.

Adoptée

2019/12/02
384-2019

ABROGER LA RÉSOLUTION 090-2019 – ANNULATION DE TAXES PRESCRITES POUR LE MATRICULE 3700-11-2751

ATTENDU que la résolution 090-2019 a été adoptée lors des séances du conseil du 1^{er} avril 2019 ;

ATTENDU que cette résolution avait pour objectif de prescrire les taxes seulement pour le dossier portant le numéro de matricule 3700-11-2751 ;

ATTENDU que les propriétaires avaient déménagé depuis 2003 sans laisser d'adresse de correspondance ;

ATTENDU qu'à la suite de recherches plus approfondies les propriétaires ont été retrouvés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'abroger la résolution 090-2019 qui mentionne de prescrire les taxes seulement pour le dossier portant le numéro de matricule 3700-11-2751 afin de faire parvenir les comptes de taxes 2016 à 2019 aux propriétaires concernés.

Adoptée

385-2019

RÉSULTAT DE LA TENUE DE REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT #522

ATTENDU que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 522 décrétant une dépense de 47 862 \$ et un emprunt de 47 862 \$ pour des travaux de réfection sur la 142^e Rue est de 35 ;

ATTENDU que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14 ;

ATTENDU que le nombre de signature obtenue est de 0.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le conseil certifie que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose lors de cette séance ordinaire, selon l'article 55.7 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat de procédure d'enregistrement du règlement numéro 522 décrétant une dépense de 47 862 \$ et un emprunt de 47 862 \$ pour des travaux de réfection sur la 142^e Rue et déclare que le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT #520-1– CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 68^E AVENUE ET RUE ET 69^E AVENUE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée Johanne Leduc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #520-1 concernant l'entretien de la 68^e Avenue et Rue et 69^e Avenue.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2019/12/02

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT #521-1– CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 130^e RUE OUEST

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Roger Carignan conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #521-1 concernant l'entretien de la 130^e Rue Ouest.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

386-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT #523 – SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 460 sur le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le pouvoir en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.T.É.M.) d'adopter un règlement fixant la rémunération et l'allocation des dépenses de son maire et de ses membres ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que la directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de changer le mois qui fixe le taux d'indexation pour l'indice de prix à la consommation et ajuster une compensation du au changement des nouvelles normes fédérales ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 novembre 2019 ;

QUE le règlement numéro 523 sur le traitement des élus soit et est par les présentes adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau. Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 523 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSE

La rémunération annuelle du maire est de 15 814,40 \$ payable mensuellement et l'allocation de dépense annuelle est de 7 907,20 \$ payable mensuellement.

La rémunération annuelle pour les conseillers est de 5 271,44 \$ payable mensuellement et l'allocation de dépense annuelle est de 2 635,71 \$ payable mensuellement.

ARTICLE 2 INDEXATION

Conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, pour chaque exercice financier subséquent à celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, une indexation sera effectuée.

Le taux d'indexation sera équivalent à l'indice de prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour septembre de l'année précédente.

Le conseil municipal adoptera, chaque année, une résolution afin de confirmer ce taux.

2019/12/02

ARTICLE 3 MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale au maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins quinze (15) jours continus.

ARTICLE 4 ABROGATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement 460 sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

387-2019

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 6222, CHEMIN RIDGE

Il est proposé le conseiller, Roger Carignan.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de la propriété sise au 6222, chemin Ridge lot 4 671 075.

Adoptée

388-2019

DÉROGATION MINEURE DM-23-2019

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-23-2019 de monsieur Marc Guindon concernant la propriété sise au 914-920 chemin Génier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure soit de permettre l'agrandissement du garage attenant existant pour avoir une superficie totale de 135.62 mètres carrés ce qui représente 78.5% de la superficie habitable au sol du bâtiment principal, et ce à la condition qu'aucun garage isolé ne soit construit sur la propriété ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter, la demande de dérogation mineure DM-23-2019 présentée par monsieur Marc Guindon concernant la propriété sise au 914-920 chemin Génier à condition qu'aucun garage isolé ni abri d'automobile ne soit construit sur la propriété.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2019/12/02
389-2019

DÉROGATION MINEURE DM-24-2019

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-24-2019 de madame Josée Paquette et monsieur Jacques Drolet concernant la propriété sise au 222, 51^e Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure afin de régulariser la marge de recul avant de la maison de 5.87 mètres au lieu de 6 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter, la demande de dérogation mineure DM-24-2019 présentée par madame Josée Paquette et monsieur Jacques Drolet concernant la propriété sise au 222, 51^e Avenue soit de régulariser la marge de recul avant de la maison de 5.87 mètres au lieu de 6 mètres.

Adoptée

390-2019

OFFRE DE SERVICE DE PG SOLUTIONS – AJOUT DE COUCHES ET MISE À JOUR DE COUCHES SUR LA CARTE JMAP

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser l'offre de service de *PG Solutions*, soit l'ajout de sept (7) couches et trois (3) couches à remplacer ou mettre à jour sur la carte JMAP, selon l'offre de service 019-106874 datée du 20 novembre 2019 pour la somme de 680,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

391-2019

NOMINATION DE PERSONNES DÉSIGNÉES AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

ATTENDU que l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) permet aux MRC de conclure une entente avec les municipalités de leur territoire pour leur confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus aux articles 103 à 109 de la LCM concernant la gestion des cours d'eau ;

ATTENDU que le comité des cours d'eau de la MRC, à sa séance du 17 septembre 2019, émet la recommandation de valider avec les municipalités concernées, l'identité des employés nommés à la fonction de personne désignée ;

ATTENDU qu'il est recommandé de nommer au moins deux (2) personnes par municipalités, de façon à ce qu'il y ait toujours au moins une personne disponible pour exercer les responsabilités légales de cette fonction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer le directeur général et l'inspectrice municipale au poste de personnes désignées au niveau municipal et de transmettre à la MRC l'identité de ces personnes tel que prévu à l'entente de 2006 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent selon la résolution #5004-04-06.

Adoptée

2019/12/02
392-2019

SOUMISSION POUR LA MONTÉE COOPER ENTRE LA ROUTE 132 ET LE BORD DE L'EAU

ATTENDU que la partie de la Montée Cooper et le bord de l'eau est un chemin municipal ;

ATTENDU que Fermes François Paquin et Fils S.E.N.C. a présenté une offre de service pour la somme de 500,00 \$ plus les taxes applicables pour le déneigement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de déneigement pour la saison 2019-2020 pour la Municipalité avec *Fermes François Paquin et Fils S.E.N.C.* pour l'emplacement ci-haut mentionné.

Adoptée

393-2019

INSTALLATION DE NOUVELLE SIGNALISATION SUR LA MONTÉE DE CAZAVILLE

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à installer des arrêts obligatoires aux intersections suivantes :

- Montée de Cazaville et Chemin Smith.

En partant du Chemin Ridge avant le Chemin Smith une partie de la Montée de Cazaville :

- La limite de vitesse passera de 80Km à 50Km.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2019.

394-2019

PROGRAMME D'AIDE AUX POMPIERS

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

2019/12/02

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut Saint-Laurent.

Adoptée

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h 10

Fin : 20 h 18

395-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019

Le maire, Gino Moretti demande la levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan, de lever la séance.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de lever la séance.

Il est 20 h 20.

Adoptée

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.